

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 10 (1922)

Heft: 140

Artikel: Le sursalaire familial

Autor: Graz, Jean-H.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257378>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER... » 6.50
Le Numéro.... » 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

12 insert. 24 insert
La case, Fr. 45.— 80.—
2 cases, » 80.— 160.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE : En route pour les 1732 abonnés! — IX^{me} Congrès de l'Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes. — « A quoi cela sert-il que je réponde?... » — Le sursalaire familial: J.-H. GRAZ. — *In Memoriam*: M^{lle} Esther Richard. — Les régimes matrimoniaux suivant le Code civil suisse (suite et fin): Nelly SCHREIBER-FAVRE, avocate. — De ci, de là... — Les femmes et la chose publique. chronique parlementaire fédérale: Annie LEUCH-REINECK. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — En réponse... — *Feuilleton*: Impressions sur les écoles de Londres (suite): Ketty JENTZER.

A NOS LECTEURS. — Nous nous excusons du léger retard de la parution de ce numéro, retard dû aux vacances de Pâques, dont tous nos amis étaient d'ailleurs avertis par avance.

En route pour les 1732 abonnés !

Pour les œufs de Pâques du « Mouvement » nous avons enregistré

9 abonnés nouveaux

durant cette quinzaine. Cela, grâce aux efforts persévérants des amis fidèles de notre journal, que nous remercions chaudement. Car petit à petit, nous nous rapprochons du but — encore terriblement lointain, il faut l'avouer franchement! — des 1732 abonnés! Courage donc pour continuer notre marche en avant!

Le « MOUVEMENT FÉMINISTE »

IX^{me} Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage Féminin

Le numéro d'avril de *Jus Suffragii*, qui nous est parvenu alors que notre précédent numéro était déjà sous presse, nous apporte cette fois la confirmation officielle de la nouvelle qui courait depuis un certain temps dans les milieux féministes: c'est que le IX^{me} Congrès suffragiste international a été définitivement fixé à Rome pour le printemps 1923. En cette période où chacun plus ou moins rêve à l'Italie ou s'en souvient, cette nouvelle sera accueillie avec joie, et les projets de voyage pour l'an prochain pourront déjà s'élaborer en tenant compte de cette occasion unique de faire du suffrage dans la Ville Eternelle.

« A quoi cela sert-il que je réponde?... »

Cette réflexion abstentionniste, et, pour le dire en passant, très peu digne de suffragistes, nombre de nos lecteurs l'auront faite, il faut le croire, à propos de notre suggestion d'une rencontre entre abonnés de notre journal ce printemps. Nous avons en effet reçu en tout et pour tout 7 réponses, ce qui représente approximativement un pourcentage de 0.77 % !!

Dans ces conditions, il ne nous est pas possible de fixer dès

aujourd'hui la date ni le lieu de cette rencontre, sur laquelle notre prochain numéro donnera les précisions nécessaires. Et toutes les suggestions que l'on voudra encore nous faire parvenir seront les bienvenues.

Le Sursalaire familial

Cette question actuellement à l'ordre du jour un peu partout fait l'objet de bien des discussions parce qu'elle touche à de complexes problèmes sociaux et économiques sur lesquels les avis diffèrent. Aussi nous a-t-il semblé aussi intéressant qu'utile de la poser devant nos lecteurs en espérant que l'article qu'a bien voulu nous donner M. J.-H. Graz constituera une introduction à un échange de vues pour lequel nous remercions d'avance tous ceux et celles qui voudront bien y participer (Réd.).

A une époque où tout semble se liguier contre la famille, il n'est pas sans intérêt d'examiner une institution qui sacrifie tout pour la protéger et veut, malgré les objections des principes établis et des théories admises, faire entrer dans le calcul des salaires cet élément nouveau: les charges de famille.

Cette question est d'autant plus intéressante que notre vie augmente sans cesse le nombre des salariés. La banque privée où M. X. exerçait sa profession avec deux commis a dû céder le pas aux grosses sociétés financières qui occupent une véritable armée d'employés. La petite boutique d'autrefois a fait place aux grands magasins. L'usine tend à supprimer les artisans et les administrations ont créé les fonctionnaires. Les « traitement fixe » constituent déjà une classe distincte et semblent même donner le jour à un nouveau parti politique.

C'est pourquoi la question des salaires joue un si grand rôle. Or, que l'employé soit célibataire ou marié, qu'il n'ait pas d'enfants ou qu'il soit père d'une nombreuse famille, son gain est le même. Si l'on se place au point de vue du calcul des prix de revient, au point de vue de l'employeur, il est évident que l'élément fondamental sur lequel sera établi le salaire est la capacité de travail. Mais si l'on se place au point de vue de la famille, il est certain que notre système actuel est une prime au célibat égoïste et que toute augmentation de salaire ne fera que souligner encore cette injustice. Elle sera, en effet, plus profitable au célibataire qu'au père de famille et le renchérissement de la vie qu'elle provoquera fatalement sera plus lourd pour celui qui a cinq bouches à nourrir que pour celui qui est tout seul.

Le renchérissement causé par la guerre a mis en évidence d'une façon criante les conséquences néfastes de ce système pour



la famille. Aussi toutes les indemnités de vie chère furent-elles calculées sur la base des charges de famille.

Et voilà comment les circonstances firent entrer dans le calcul du salaire cet élément nouveau, bien qu'en principe et théoriquement tant patrons qu'ouvriers y fussent généralement opposés.

En France, ces allocations donnèrent bientôt naissance au *sursalaire familial* dont le but est de *procurer aux ouvriers et employés d'une entreprise un supplément de rémunération proportionnelle à leurs charges de famille*.

Les premières allocations furent distribuées directement par les patrons à leur personnel, à raison de 12 francs par enfant et par mois en moyenne. Puis, pour éviter que les employeurs n'aient un avantage à engager plutôt des célibataires, on établit des caisses de compensations chargées de répartir d'une façon équitable entre les industriels les charges imposées par le paiement du sursalaire à leur personnel. Cette répartition se fait proportionnellement au montant des salaires payés et en représente le 1,2 au 5% suivant les régions.

Ces caisses de compensation s'organisent de plus en plus sur des données identiques que nous pouvons schématiser comme suit :

1. *Allocations mensuelles* de 20 francs par mois pour le premier enfant; 25 francs pour le second; 30 francs pour le troisième et pour chacun des suivants.

Presque partout sont ajoutées :

a) des primes de naissance variant de 100 à 300 francs, et
b) des primes d'allaitement de 30 francs par mois pendant dix mois.

2. Les allocations sont payées jusqu'à l'âge de 14 ans.

3. Les allocations sont dues à tout ouvrier ou employé ayant les charges de famille requises.

Pour montrer le développement prodigieux que cette institution a pris en France, il suffit de donner les chiffres suivants :

Les caisses de compensation au nombre de 2 en 1918, 4 en 1919, étaient 26 en janvier 1920, 32 en mars et 42 en décembre. On en comptait 72 le 1^{er} juillet dernier et une trentaine étaient en voie de formation. Ces 72 caisses ont versé des allocations qui ne sont pas inférieures à la somme de 75 millions de francs par an. C'est dire qu'il ne s'agit pas de théories humanitaires auxquelles on oppose si volontiers l'impossibilité de les réaliser. Nous sommes en plein dans le domaine des faits : les industriels français versent des allocations familiales pour des sommes énormes. En Allemagne, l'Union patronale de la métallurgie a adopté ce système depuis 1920. L'Autriche vient de réaliser la même idée sous la forme d'une assurance sociale. En Suisse même, une première usine vient d'accorder le sursalaire familial à son personnel et une municipalité l'a voté pour les employés communaux.

Que faut-il penser de cette institution ?

Jean-H. GRAZ.

IN MEMORIAM

M^{lle} Esther RICHARD

C'est avec un très vif regret que nous avons appris le décès de M^{lle} Esther Richard, présidente honoraire du Bureau central de la Fédération des Amies de la Jeune Fille, survenu à Neuchâtel le 4 avril dernier. Des circonstances indépendantes de notre volonté nous ayant empêchée d'obtenir de l'une ou de l'autre de nos collaboratrices un article sur la personnalité énergique et vaillante que fut M^{lle} Richard, nous empruntons au *Bien Public*, l'organe officiel des Amies de la Jeune Fille, les quelques détails qui suivent et dont nos lecteurs nous sauront gré.

L'activité de M^{lle} Richard au service des Amies de la Jeune Fille date de près de trente ans : c'est en 1894, en effet, qu'elle entra dans le Bureau Central de cette Association à laquelle elle allait donner le meilleur de ses forces et de ses capacités. Et dès 1896, un rapport remarquable de clarté et de précision sur l'Œuvre des Gares attirait tout spécialement sur elle l'attention de ses collègues. Aussi devint-elle successivement 2^{me} secrétaire, puis secrétaire générale du Bureau Central, et en 1911 de la Conférence internationale. Survint la guerre, au cours de laquelle elle fut nommée présidente internationale, succédant ainsi à M^{me} de Tschanner (1916). Et certes le travail à ce moment était devenu considérable, dont elle tenait de par ses fonctions tous les fils en main. Rien de ce qui touchait à l'activité des Amies ne lui échappait : œuvre des gares, femmes émigrantes, relèvement et éducation, entraide par le travail, et, en outre, pendant la guerre, rapatriement, correspondance de guerre..., nous en oublions certainement de ses activités. Nature ardente, chaude, franche, pleine d'entrain et d'humour, elle constituait une personnalité attachante pour tous ceux qui ont eu le privilège de la connaître et de travailler avec elle.

Mais ce travail considérable finit par user et dépasser ses forces. Aussi la réunion du Conseil de 1920, la première après la guerre, fut-elle la dernière qu'elle présida, avec une fermeté, une clarté et un tact admirables dans les circonstances difficiles que représente toujours une reprise de contact après ces terribles années. Elle avait encore travaillé de toute son énergie et de toute son intelligence aux statuts nouveaux qui transformaient l'organisation des Amies de la Jeune Fille en une Fédération au caractère plus souple que par le passé; elle donna encore en octobre dernier, au II^{me} Congrès national suisse pour les Intérêts féminins, un très beau travail remarquablement documenté sur la situation de la femme dans les Eglises protestantes en Suisse, où elle concluait en faveur de l'admission des femmes à l'électorat, à l'éligibilité et au pastorat dans ces Eglises. Mais elle ne put venir le lire elle-même au Congrès, étant déjà gravement malade, et une opération subie en 1921 n'ayant pas amené la guérison que l'on espérait. Elle languit plusieurs mois encore, mais conservant jusqu'au bout sa lucidité d'esprit et sa maîtrise d'elle-même.

C'est donc avec un profond respect et une sympathie émue que nous nous inclinons devant cette tombe d'une femme de cœur et d'énergie, dont les qualités sont un encouragement et un exemple pour toutes.

Les Régimes matrimoniaux selon le Code civil suisse

Que deviennent les biens des époux d'après le Code civil suisse ?

(Suite et fin)¹

La Communauté d'acquêts. Avant l'entrée en vigueur du Code civil suisse de 1912, ce régime était, sous une forme un peu différente il est vrai, le régime légal de 5 de nos cantons, entr'autres de ceux de Neuchâtel et du Valais. Dans ce régime la communauté ne porte que sur les biens « acquis » pendant le mariage, c'est-à-dire sur les revenus et les gains des époux, mais pas sur les héritages ou les dons. Pour savoir quels biens font partie de la communauté, il faut donc, dans ce régime, examiner d'où ils proviennent. Les acquêts suivent pour la propriété, l'administration et la jouissance, les règles de la communauté universelle, tandis que les autres biens des époux sont soumis à celles de l'union des biens. Exemple : un mari gagne 12.000 fr. par an et hérite de son père un immeuble qui rapporte 5.000 fr. par an ; sa femme au moment du mariage possédait 40.000 fr. de titres rapportant 2.000 fr. par an : la communauté d'acquêts comprendra les 2000 fr. (revenus de l'argent de la femme), les 12.000 fr. (gain du mari), les 5.000 fr. (revenus de son immeuble), tandis que le mari aura en propre son immeuble et la femme ses titres.

Séparation de bien. Ici chacun des époux garde la propriété,

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 10 avril 1922.